

**DECRET N° 2020-605 DU 05 AOUT 2020
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES
PERIMETRES DU PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA VOIE
DU GOLF : SECTION HOTEL DU GOLF – IVOIRE GOLF
CLUB – CARREFOUR GREEN GOLF RESIDENCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministre de l'Equipeement et de l'Entretien Routier, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°62-253 du 31 juillet 1962 relative aux Plans d'Urbanisme ;
- Vu** la loi n°83-788 du 02 août 1983 déterminant les Règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique, modifié et complété par les décrets du 07 septembre 1935, n°52-679 du 03 juin 1952, et n°55-490 du 05 mai 1955 et son arrêté général d'application n°2895 du 24 novembre 1946 ;
- Vu** le décret n°25 du 25 novembre 1930 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel que modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 08 février 1949 ;
- Vu** le décret n°84-851 du 04 juillet 1984 portant déclaration des voiries et réseaux divers d'intérêt national et d'intérêt urbain dans les limites d'Abidjan ;
- Vu** le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, tel que modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ;
- Vu** le décret n°2016-138 du 09 mars 2016 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020, n°2020-600 du 03 août 2020 et n° 2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les périmètres situés entre le Golf Hôtel, l'Ivoire Golf Club et le Carrefour Green Golf Résidences sur une longueur de neuf cents (900) mètres.

Les zones mises en réserve sont définies comme suit :

- ✓ Entrée du Golf Hôtel – Ivoire Golf Club ;
- ✓ Ivoire Golf Club – Carrefour Green Golf Résidences.

L'emprise au sol est variable de 18 (dix-huit) mètres à 20 (vingt) mètres sur l'ensemble du tracé conformément aux coordonnées jointes en annexe.

Article 2 : Les parcelles déclarées d'utilité publique à l'article 1 du présent décret, sont affectées au Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier pour la réalisation du projet de dédoublement de la voie du Golf.

Article 3 : A l'intérieur de chaque zone délimitée,

- toutes transactions, toutes constructions nouvelles, mêmes précaires, tous les travaux de nature à modifier l'état du sol, sont interdits ;
- les terrains détenus en pleine propriété, donnés à bail ou concédés, feront l'objet de retour au domaine public de l'Etat, et les ayants droit seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Equipeement et de l'Entretien Routier, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 août 2020

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



[Signature]

Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

N° 2000614